

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2013

ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE DANS LE DOMAINE DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE - (N° 1135)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 31

Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« I. – Les articles 1^{er}, 3, 4 et 5 entrent en vigueur le 1^{er} juin 2015. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'une correction d'erreur matérielle.

Dans sa rédaction actuelle, l'article 31 dispose que les articles 1^{er} et 3 à 5 entrent en vigueur le 1^{er} juin 2015.

Le présent amendement vise à exclure les articles 3 bis A à 3 quater relatifs aux plans de prévention des risques technologiques, introduits par erreur dans cette série d'articles.